

Règlement du tirage au sort « **Connaissez-vous l'offre Protection Bénévoles, d'Harmonie Mutuelle ESS ?** »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mutuelle Harmonie Mutuelle, pôle Économie Sociale et Solidaire (« la société organisatrice »), soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473 ayant son siège social au 143, rue Blomet, 75015 PARIS, organise un jeu par tirage au sort, le 13 mars 2025 dans le cadre du séminaire des présidents de région de l'URIOPSS Bourgogne Franche-Comté, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu se déroulera en ligne via un questionnaire et le résultat sera annoncé à 10h35 sur le stand Harmonie Mutuelle ESS lors de l'événement évoqué précédemment.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou Dom Tom, excepté les salariés d'Harmonie Mutuelle. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entraînent l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, les participants devront répondre au questionnaire. Ils devront cocher à la fin du questionnaire la case « Oui, j'ai pris connaissance et accepte que mes données soient traitées dans le cadre du jeu concours » et compléter des informations le concernant (e-mail, nom, prénom etc.). Une seule participation est autorisée par personne physique. Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire et à communiquer les informations exactes. Les participations peuvent être annulées si elles sont incorrectes ou incomplètes.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les personnes ayant répondu correctement à toutes les questions, un gagnant sera désigné par tirage au sort le 13 mars 2025 et sera annoncé sur le stand d'Harmonie Mutuelle à 10h35.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité de la récompense et son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et s'engage à préserver dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Le gagnant annoncé sur le stand Harmonie Mutuelle recevra un mail lui confirmant la nature du lot gagné ainsi que les modalités pour en bénéficier. Le gagnant ne se présentant pas sur le stand Harmonie Mutuelle entre 10h35 et 10h45, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant : une carte cadeau d'une valeur de 200€ sera envoyée par mail. Cette carte est à utiliser sur Fnac et Darty en magasin et/ou en ligne.

Le lot attribué est strictement personnel. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot par le gagnant. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, noms, adresses et images selon le ou les supports de leur choix.

Les participants n'autorisent la Société Organisatrice à les contacter à des fins de prospection qu'à la condition d'avoir préalablement donné leur accord exprès sur le formulaire de participation. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à rémunération.

Les données à caractère personnelles sont collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, et ont pour finalité de traiter votre demande de participation au jeu par les personnels habilités de la Société Organisatrice. Elles seront utilisées dans le cadre de la participation au Jeu (gérer les participants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires), et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale après obtention de l'accord exprès du participant. Les données sont conservées pour la durée du Jeu et au plus trois (3)

ans après le dernier contact avant d'être supprimées et leur traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'HARMONIE MUTUELLE à établir une relation pertinente et appropriée avec ses adhérents et prospects. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre votre participation au tirage au sort. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Dès lors que vous retirez votre consentement au traitement de ces données, vous ne pourrez plus participer au Jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnelles après son décès. Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Responsable Protection des données - Data Protection Officer - d'Harmonie Mutuelle par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « Harmonie Mutuelle - Service DPO - 29 quai François Mitterrand – 44273 Nantes Cedex 2 », en joignant à votre demande une copie d'un justificatif d'identité. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y oblige sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du jeu sera intégrée au présent règlement. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.